



COMPTE-RENDU SUCCINCT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2014 A 20 H 30

L'an deux mille quatorze et le 24 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Etaient présents :

Jean-Michel SOLÉ, maire,

Céline PASTOR, Guy VINOT, Clémentine HERRE, Jean-Michel GASCOU, Olivier CAPELL, Nicole CLARA, Olivier LACAZE, adjoints au maire,

Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Isabelle SOLA, Eddy VERGEL, Louise SERRALLONGUE, Denis PY, Marie-José GRASA, Jean-Louis FLEURISSON, Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR, Roger RULLS, Rosendo CAUBET, Myriam MANZANAS-NOGUES, Jean-Charles COLOMINES, Elisabeth LEZAT, conseillers municipaux.

Représentées : Anne-Claire PECH donne procuration à Clémentine HERRE, et Emmanuelle FRADET donne procuration à Rosendo CAUBET.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Clémentine HERRE, secrétaire de séance.



A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2014 sous réserve de quelques compléments ;
- **DÉCIDE** de procéder au rachat de la concession appartenant à Monsieur et Madame MIOT Félix et Claudine moyennant la somme de 961,00 € (neuf cent soixante et un euros), et autorise la signature de l'acte de rétrocession du casier crématisiste n° 6 du cimetière du Sérís ;
- **DÉCIDE** de procéder au rachat de la concession appartenant à Monsieur et Madame PELLOUX-PRAYER Serge moyennant la somme de 3 370,58 € (trois mille trois cent soixante dix euros et cinquante huit centimes), et autorise la signature de l'acte de rétrocession du terrain n° 7, section C1, allée 4 sis au cimetière du Sérís ;
- **DÉCIDE**, après réalisation d'un diagnostic « éclairage public » en 2013 par la société CETE MEDITERRANEE sur l'ensemble du territoire communautaire, de constituer avec les 15 communes membres de la Communauté de Communes, un groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériel divers, autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement

de commandes, désigne la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille en tant que coordonnateur, chargée de la gestion des procédures, puis nomme Jean-Michel SOLÉ, en tant que membre titulaire, et Guy VINOT en tant que membre suppléant, en vue de siéger à la Commission d'Appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commande ;

- **DÉCLARE** l'infructuosité de la procédure de DSP du port de plaisance en l'absence de garanties contractuelles abouties pour LYONNAISE des EAUX – MARINOV, et de garanties financières et techniques pour LUXMARINA ; l'évolution du mode gestion vers une délégation devenant caduque, la gestion du port reste en régie communale simple ;
- **FIXE** un tarif spécial dit de « tradition barques catalanes » qui est consenti aux bateaux d'intérêt patrimonial local afin d'encourager leur préservation (redevance forfaitaire annuelle de 1 500,00 €) ;
- **DÉCIDE** de préciser les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de 1^{ère} modification simplifiée du POS valant PLU par la mise à disposition du dossier de modification grâce à l'ouverture d'un registre permettant de formuler des observations pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 07 juillet 2014 au 08 août 2014 inclus, ainsi que l'affichage sur le panneau lumineux de la commune de l'information concernant cette mise à disposition, donne délégation au Maire pour tout contrat, avenant ou convention de prestations de services ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives, et sollicite l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du P.O.S. ;
- **DÉCIDE** de prescrire la 3^{ème} révision du P.O.S valant transformation en P.L.U. et d'organiser la concertation préalable selon les modalités en vigueur sollicitant les Services de l'Etat, notamment concernant une dotation pour les dépenses découlant de cette révision, et autorise le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service en découlant ;
- **ACCEPTE** l'acquisition en vue d'une régularisation des parcelles cadastrées section AB n° 573, 761 et AM n° 1036, 1037 affectées à un usage public et appartenant aux consorts DENAMIEL, moyennant le prix d'un euro (1 €) sises rue Pierre Loti et route du Sérís précisant que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune ;
- **DÉCIDE** de concéder un logement de type F3 par convention d'occupation précaire avec astreinte pour la surveillance nocturne du Camping Municipal la Pinède ;
- **D'INSTAURER** des tarifs des mobil-home du Camping Municipal relatifs à la création d'une promotion longs séjours hors tarifs spéciaux applicable toutes les saisons (soit 14 nuitées passées, la 15^{ème} est offerte), un tarif à la nuitée (54,00 € pour la « très basse saison » du 27 septembre au 14 novembre, 62,60 € pour la « basse saison » du 06 au 27 septembre, 70,00 € pour la « moyenne saison » du 23 août au 06 septembre) et un tarif portant sur le remboursement du mobilier endommagé par les usagers de mobil-home ;
- **MODIFIE** la délégation du Conseil municipal au maire afin de l'autoriser à moduler à la baisse les tarifs du camping municipal dans la limite de 50% de ceux

fixés par délibération du conseil municipal afin d'organiser des opérations commerciales promotionnelles ;

- **DECIDE** d'effectuer le virement de crédits inscrits au Budget Primitif du Port de Plaisance en section d'investissement comme ci-dessous indiqué :

ARTICLE	INTITULÉ	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €

- **DECIDE** d'effectuer le virement de crédits inscrits au Budget Primitif Girou II en section de fonctionnement comme ci-dessous indiqué :

ARTICLE	INTITULÉ	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	3 600,00 €	
605	Achats de matériel, équipements et travaux		3 600,00 €
	TOTAL	3 600,00 €	3 600,00 €

- **PREND CONNAISSANCE** de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune et pour lesquels le maire n'a pas fait usage du droit de préemption urbain renforcé reconnu à la Ville ;
- **PREND CONNAISSANCE** de l'acquisition d'un bien par voie de préemption lieudit Saint-Jean-Sud.